



AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatif le 15 mai 2017

2° Rectificatif le 13 septembre 2018

**Enquête sur les investissements et les dépenses courantes
pour protéger l'environnement
(Antipol)**

Services producteurs : Insee, Direction des statistiques d'entreprises (DSE) – Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – Service de l'Observation et des Statistiques (Soes), ministère de l'écologie

Opportunité : avis favorable émis le 21 novembre 2012, par la Commission entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 27 février 2013 (formation Entreprises).

Le règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (CE n° 251/2009) du 11 mars 2009 demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, par activité et par taille d'entreprise. De plus, le Soes a besoin de connaître les dépenses de protection de l'environnement pour en élaborer les comptes. Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

Cette enquête mesure tous les ans, dans l'industrie les investissements pour protéger l'environnement et, tous les trois ans, les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ainsi, deux années sur trois, son nom est « enquête sur les investissements pour protéger l'environnement » et une année sur trois « enquête sur les investissements et les dépenses pour protéger l'environnement ».

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Les thèmes abordés portent sur :

- les montants d'études réalisés pour protéger l'environnement par domaine (eaux usées, déchets hors radioactifs, protection de l'air et du climat, bruits et vibrations, sols –eaux souterraines et de surface, sites – paysages et biodiversité et autres) ; en distinguant les études en prévision d'un investissement des autres études (études d'impact, audit).
- Les montants des investissements réalisés pour protéger l'environnement par nature (pré-traitement-traitement et élimination, mesure et contrôle, recyclage – tri et valorisation, préventions des pollutions) et par domaine ; en distinguant les investissements entièrement

.../...

dédiés à la protection de l'environnement des achats d'équipement de production plus performants en matière environnementale.

- Les dépenses courantes réalisées pour protéger l'environnement par type (achats de services, coûts internes) et par domaine. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement des équipements entièrement dédiés à l'environnement, de paiements de redevance, taxes ou cotisations diverses et/ou de dépenses en management environnemental, soit au sein de l'établissement soit via un prestataire extérieur.

Le champ géographique de l'enquête est la France entière. Aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C, D et divisions 38-39 de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). Une partie des établissements est systématiquement enquêtée, notamment les établissements appartenant aux cinq sociétés du secteur de l'énergie.

La collecte a lieu par internet et voie postale à la demande de l'établissement. Le temps de réponse médian est estimé à une demi-heure. Chaque année, la collecte des enquêtes débute en juin et dure environ 4 mois.

Les résultats seront mis à disposition sur internet (données détaillées ou Insee résultats). Les résultats agrégés pourront faire l'objet selon les années d'une publication de type *Insee Première* ou d'une fiche thématique dans le nouvel « *Insee Références Entreprises* » que produira la DSE à partir de l'automne 2013. Les données sont par ailleurs utilisées pour répondre à deux règlements européens, dont le règlement SBS (295/2008), ayant comme échéance juin N+2.

~~~

#### **Le Comité émet les recommandations suivantes :**


- Le Comité du label attire l'attention du service sur la nécessité de bien faire la distinction entre les différentes « unités » utilisées dans l'enquête : unités de collecte, unités statistiques et unités de diffusion. En particulier, il souhaite que les utilisateurs soient bien informés de ces distinctions dans les différents supports de diffusion des résultats et que des précisions leur soient fournies pour expliquer les éventuelles divergences entre les résultats publiés au niveau national et ceux publiés par Eurostat. En effet, les unités de diffusion ne sont pas les mêmes dans les données publiées par l'Insee (établissements) et dans celles publiées par Eurostat (entreprises) ; les regroupements sectoriels n'y ont donc pas la même signification. Cette distinction devra également être mise en évidence dans les documents méthodologiques de l'enquête.
- Sur les aspects méthodologiques, des réflexions sont à mener avec le Département des méthodes statistiques de l'Insee pour résoudre les questions suivantes :
  - Définir s'il est pertinent d'échantillonner de manière exhaustive dans toutes les strates de moins de 15 établissements
  - Définir la bonne pondération à mettre en place dans le cas de regroupement d'établissements déclaré en cours d'enquête
  - Définir la bonne pondération à mettre en place et les modalités de calcul des agrégats au niveau entreprises, à partir des données « établissements », qui sont livrés à Eurostat
  - Sur la 2<sup>ème</sup> sous-question de la question A8 : « Combien de personnes dans votre entreprise sont affectées aux activités de protection de l'environnement (en équivalent temps plein – ETP, voir notice §3) » ; « Y a-t-il dans votre entreprise un spécialiste dédié à l'environnement ? », prévoir de rajouter « Y compris le spécialiste dédié à l'environnement évoqué ci-dessus » et modifier la notice en conséquence.
- Un courrier spécifique étant prévu pour les IAA, le Comité souhaite obtenir une version de cette lettre-avis.

« La réalisation d'une telle enquête n'a de sens que si elle recueille une information suffisamment fiable. En effet, dans le domaine de l'environnement, les investissements(et autres dépenses) sont très variables, dans le temps et selon le type d'établissement. Il est donc indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats. La mention obligatoire sur le questionnaire contribuera à cette qualité dans un domaine où l'information n'existe pas par ailleurs » (extrait de la demande envoyée par le service producteur).

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de l'obligation de réponse, à l'enquête Antipol.**

**Ce label est valide pour les années 2013 à 2017**

Le Président du Comité du label



J.É. Chapron  
Jean-Étienne Chapron

**Rectificatif le 15 mai 2017**

**Le Comité du label de la statistique publique a décidé de prolonger pour l'année 2018 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de l'obligation de réponse à l'enquête Antipol**

**Ce label est valide pour l'année 2018**

**Rectificatif le 13 septembre 2018**

**Le Comité du label de la statistique publique a décidé de prolonger pour l'année 2019 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de l'obligation de réponse à l'enquête Antipol**

**Ce label est valide pour l'année 2019**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus